SAJ :
À chacun son programme, à chacun son défi !

Tous les jeunes en situation de handicap mental et psychique âgés de moins de 21 ans :

- Enfants et adolescents accueillis en établissements spécialisés tels que les IME, les ITEP, les MECS, les Hôpitaux de jour, les CMPP...
- Élèves en situation de handicap mental et/ou psychique, ou présentant des troubles de l'apprentissage et des difficultés d'adaptation, scolarisés en ULIS
- Jeunes inclus en clubs sportifs affiliés à la FFSA.

Je découvre
Je joue
Je m'entraîne

Je découvre

Programme départemental, accessible dès la petite enfance.
Initiation, découverte, innovation, créativité.
Activités motrices pour les jeunes les plus éloignés de la pratique sportive.

Je joue

Programme départemental. Cycles d'APSA intégrés aux projets d'établissements, par familles d'activités.
Apprentissage et éducation par le sport, vecteur de santé.
Approche coopérative et participative de chaque établissement.
Finalité nationale : Jeux Nationaux SAJ !

Je m'entraîne

Programme régional.
Pratique sportive compétitive, accès à la performance.
Finalité nationale : Championnats de France SAJ .

Fédération Française du Sport Adapté

SAJ Sport Adapté Jeunes

Evelyne DIAZ
Vice-Présidente FFSA en charge du SAJ
evelyne.diaz@ffsa.asso.fr

Laure DUGACHARD
Conseillère Technique Nationale :
laure.dugachard@ffsa.asso.fr

saj@ffsa.asso.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES SPORTS

FONDATION D'ENTREPRISE FDJ

malakoff médéric

Ne pas jeter sur la voie publique - Tous droits réservés © Fédération Française Sport Adapté - Réalisation et impression : JS COM - contact@jscommunication.fr

Pourquoi le « Sport Adapté Jeunes » ?

Le **Sport Adapté Jeunes** est un secteur à part entière de la Fédération Française du Sport Adapté.
Il regroupe l'ensemble des programmes destinés à tous les jeunes en situation de handicap mental et psychique âgés de moins de 21 ans et ayant droit à la scolarité.
Le concept du **Sport Adapté Jeunes** s'inscrit comme la nécessaire continuité entre l'enseignement de l'éducation physique et sportive dispensé par les établissements de l'éducation spécialisée, et les pratiques sportives sous formes associatives.
Le projet **Sport Adapté Jeunes** est intégré au projet d'établissement ou au projet associatif du club, en contribuant à :

- répondre aux besoins des jeunes en situation de handicap : recherche de plaisir, santé, estime de soi
- développer des compétences physiques, cognitives, psycho-affectives et sociales
- permettre un accès pour tous les jeunes à l'expression de leur citoyenneté, à travers la vie associative sportive

Les offres de pratiques **Sport Adapté Jeunes** doivent permettre d'ouvrir un espace de socialisation et d'inclusion, de favoriser une démarche participative et citoyenne, de développer un sentiment d'appartenance à un projet commun.

Pour qui le SAJ ?

Tous les jeunes en situation de handicap mental et psychique âgés de moins de 21 ans :

- Enfants et adolescents accueillis en établissements spécialisés tels que les IME, les ITEP, les MECS, les Hôpitaux de jour, les CMPP...
- Elèves en situation de handicap mental et/ou psychique, ou présentant des troubles de l'apprentissage et des difficultés d'adaptation, scolarisés en ULIS
- Jeunes inclus en clubs sportifs affiliés à la FFSA.

SAJ
Sport Adapté Jeunes

SAJ et égalité des chances

Le **Sport Adapté Jeunes** (« SAJ ») participe à l'émergence d'une société sportive inclusive, c'est-à-dire une société qui permet à chacun, quelle que soit sa singularité, de trouver sa place et son rôle dans l'organisation sociale.

Les programmes « SAJ », dans leur contenu et la manière dont ils sont proposés, revêtent un caractère ludique avec pour leitmotiv le plaisir et le partage des émotions. Le jeu sportif, sous toutes ses formes, pratiqué de manière individuelle ou collective, stimule l'imaginaire et la créativité. Il est un vecteur d'apprentissage, d'intégration, de construction voire de reconstruction de soi. C'est une modalité d'action qui fait du divertissement et de l'approche ludique un outil de lutte contre les inégalités.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est aussi là pour le rappeler et pour inscrire l'accès au sport comme un droit fondamental.